

UNION RÉGIONALE DES SCOP

L'Union régionale des SCOP (Sociétés coopératives et Participatives) accompagne tous les entrepreneurs dans leurs projets de création, reprise et de transmission d'entreprise en coopérative. De l'étude de faisabilité économique à l'immatriculation de la société, via l'élaboration du plan d'affaires, l'Union régionale conseille les porteurs de projets dans toutes les étapes de la création. Après le démarrage, l'entreprise continue à bénéficier d'un suivi régulier et des outils mis en place par le réseau. Transformation d'association en coopérative.

BÉNÉFICAIRES

Créateurs d'entreprise, repreneurs ou cédants dans tous les secteurs d'activités.

MISSIONS

Définition du projet d'entreprise

1. Participation du porteur de projet à un accueil créateur (réunion d'information).
2. Rendez-vous individuels avec un consultant à la création : Étude de la faisabilité économique, juridique et financière du projet.

Création de la SCOP

1. Finalisation du plan de financement.
2. Accompagnement dans la conduite des démarches administratives de création.
3. Adhésion au Mouvement coopératif.

Suivi post-création

1. Mise en place des outils de suivi adaptés.
2. Mise en place de formations sur la gestion d'entreprise et la gestion coopérative.
3. Suivi : deux visites au minimum de votre consultant la première année, puis une fois par an au minimum. Accès au SVP téléphonique en permanence.

Formations et accompagnement RH

L'Union régionale des SCOP propose à ses entreprises adhérentes une offre de formation allant de la gestion économique et financière à la gouvernance coopérative.

FINANCEMENT

Des outils financiers spécifiques réservés aux SCOP : Les entreprises coopératives peuvent faire appel à l'ensemble du secteur bancaire. En complément, les coopératives ont créé des instruments financiers qui leurs sont exclusivement réservés : SOCODEN (Société Coopérative d'Entraide) en prêts participatifs, SPOT en fonds propres, SOFISCOPE (Société Financière des SCOP) en garantie pour les prêts contractés auprès du Crédit Coopératif. Les demandes sont instruites par l'Union régionale et les décisions d'intervention sont prises par des représentants des coopératives, élus à cette fin.

Des partenariats avec des dispositifs financiers régionaux : L'Union Régionale est partenaire de nombreux dispositifs de soutien à la création d'entreprise, qui peuvent intervenir dans le montage de vos dossiers : IDES (Institut de Développement de l'Économie Sociale); NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) et ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs Repreneurs d'Entreprises); PCE; France Active et Initiative France (Prêts d'honneur et Garanties)...

Enfin, pour le financement d'une transmission d'entreprise, l'Union régionale est partenaire de la Région Île-de-France dans le cadre d'un dispositif "avances remboursables" (prêts d'honneur). Grâce à ces outils et dispositifs, l'Union Régionale aide les porteurs de projet à lever des financements auprès du secteur bancaire, notamment auprès des banques coopératives comme le Crédit Coopératif, partenaire historique des SCOP.

En savoir plus : Une réunion d'information sur le statut coopératif est proposée deux fois par mois gratuitement aux porteurs de projet.

Les inscriptions se font par le biais du site Internet : www.les-scop-idf.coop.

SERVICES INSTRUCTEURS

Union régionale des SCOP
d'Île-de-France
100, rue Martre
92110 CLICHY-LA-GARENNE

Tél. : 01 40 87 87 00
Fax : 01 40 87 01 10
urparis@scop.coop
www.les-scop-idf.coop

